

1. *Remarques:*

Radiation totale d'un droit de gage immobilier

Le détenteur du titre de gage étant inconnu, l'Office soussigné porte à la connaissance du public, conformément à l'article 69, 3e alinéa ORFI, que la créance garantie par gage immobilier grevant en 2e rang

Parcelle no 3086/L

Cadastre de Couvet

Propriété de Chantal Martin-Meyer, Philippe Meyer soit cédule hypothécaire de CHF 100'000.- inscrite le 23 février 1989 se trouve complètement éteinte par suite de la vente aux enchères publiques qui a eu lieu le vendredi 8 février 2002, dès 14 h., salle du Tribunal à Môtiers.

Par conséquent, le droit de gage immobilier sera radié en totalité au registre foncier par les soins de l'Office soussigné.

Toute aliénation ou mise en gage du titre radié sera punie comme escroquerie (art. 69 al. 2 ORFI).

Réalisations Immobilières

Le gestionnaire: Y.-A. Rossier

Office des Poursuites des Montagnes et du Val-de-Ruz
2300 La Chaux-de-Fonds

(00368140)